

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Jeudi 20 Octobre 2016 à 20 heures 30

Convocation du 13 octobre 2016

L'an deux mille seize le JEUDI VINGT OCTOBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 13 octobre 2016 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BRÉMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme ARNOULD, M. AYADASSEN, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme HAYES à Mme KOUYATÉ
de Mme MORISOT à M. ROBIN
de Mme SOUSSAN à Mme CARPIER

Absents : M. RICHARD – M. GOGER

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 22, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 20.10.2016/085

Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Action en justice – désignation d'un avocat

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délibération 10.01.2014/020 alinéas 9° et 14° :

Dossier Commune de Maintenon / SAS EGERI – APEM

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 18 août 2016 la société EGERI-APEM a interjeté appel du jugement rendu le 17 juin 2016 par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à :

- ✚ Désigner comme avocat Maître MONTI Marc par courrier du 22 août 2016 pour représenter la commune devant la cour administrative d'appel de Nantes pour solliciter la confirmation du premier jugement

EXTRAIT DELIBERATION N°20.10.2016/086

Point n°2 : Sinistre du 21 octobre 2014 n°14/2014 : règlement de la franchise

Considérant le sinistre survenu le 21 octobre 2014, au cours duquel un arbre du parking de la gare est tombé sur un véhicule en stationnement sur le parking situé à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle et Route du Parc,
Considérant que la Commune est tenue responsable par rapport à l'entretien de l'arbre,
Considérant le constat établi le 21 octobre 2014,
Considérant le règlement effectué par l'assurance de la commune –MMA SARL A3 ASSURFINANCE déduction faite de la franchise contractuelle restant à la charge de la Commune,

Considérant le courrier de la MACIF en date du 28 juin 2016 nous indiquant que la franchise d'un montant de 278.00 € doit être réglée,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ approuvent le règlement de 278.00 € à la MACIF assureur du particulier propriétaire du véhicule.
imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

EXTRAIT DELIBERATION N°20.10.2016/087

Point n°3 : Collège Jean Racine : concours de mathématiques PANGEA année scolaire 2015/2016 – attribution d'une subvention

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la participation d'élèves du Collège Jean Racine (classe de 6^{ème} B) au concours de mathématiques PANGEA organisé par le centre d'Etude Plus (accompagnement éducatif et scolaire).

C'est un concours individuel sous forme de QCM

A l'issue d'une première épreuve quatre élèves ont été sélectionnés pour participer à la finale Ile de France organisée à Argenteuil.

Lors de cette finale deux élèves de Maintenon se sont démarqués et ont été invités à participer à la Grande Finale : l'un est arrivé 2^{ème} et l'autre 8^{ème}.

Dans ce cadre, et afin de féliciter et récompenser ces élèves méritants,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le budget communal "commune" – année 2016 - section de fonctionnement - article 65748

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

✚ Ont approuvé à l'unanimité la remise d'une récompense sous forme de bon d'achat d'une valeur de 30€ aux deux élèves participant à la grande finale

DELIBERATION N°20.10.2016/088

Point n°4 : Tarifs – bibliothèque municipale

Considérant la délibération n°16.12.2014/149 du seize décembre 2014 fixant les différents tarifs municipaux,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion organisée le 13 juin 2016 relative au fonctionnement de la bibliothèque municipale de Maintenon,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

Ont approuvé par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame CHENARD) l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2016

✚ **Bibliothèque section jeunesse :**

- Gratuité pour l'ensemble des enfants de Maintenon et extérieurs (jusqu'à 18 ans inclus)
- Amendes 3,20€

✚ **Bibliothèque section adultes :**

- Habitants de Maintenon
 - 10€
 - Tarif couple 15€
- Extérieurs
 - 13€
 - Tarif couple 20€
- Amendes 3,20€

DELIBERATION N°20.10.2016/089

Point n°5 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : règlement intérieur et ses annexes - charte multimédia et charte des bénévoles

Vu les différents échanges avec les responsables de la Bibliothèque Section Jeunesse et Section Adultes,

Considérant la nécessité de mettre à jour les différents règlements de fonctionnement de la structure,

Considérant :

✚ Le projet de règlement intérieur qui fixe les droits et devoirs des usagers de la Bibliothèque Municipale de Maintenon et ses annexes (autorisation d'inscription d'un usager mineur de moins de 13 ans, autorisation d'inscription d'un usager mineur de plus de 13 ans, formulaire d'inscription d'un usager adulte)

✚ Le projet de Charte multimédia, en effet, la Bibliothèque Municipale de Maintenon propose des postes informatiques en libre accès dédiés aux abonnés de ce service municipal. Cette mise à disposition vise à promouvoir et faciliter l'accès aux Technologies de l'information et de la Communication et permet la consultation et la recherche d'informations sur internet.

L'utilisation de ce service par les abonnés est soumise à la signature d'une charte.

L'objectif de ce document est de sensibiliser les utilisateurs et de leur faire prendre conscience de ce à quoi ils s'engagent en se servant de l'outil informatique au sein du lieu public, c'est-à-dire dans une configuration notablement différente de celle d'un usage privé.

- ✚ Le projet de Charte du bénévole qui définit les engagements de la structure et du bénévole

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuvent le règlement intérieur et ses annexes, la Charte multimédia, et la Charte du bénévole présentés et annexés à la délibération
- ✚ autorisent Monsieur Le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°20.10.2016/090

Point n°6 : Fonds de Solidarité Logement – participation 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Maintenon verse chaque année une participation au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant le courrier du Conseil Départemental reçu le 25 juillet 2016, Direction des interventions sociales, sollicitant la participation de la commune au titre de l'année 2016,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les crédits inscrits au budget primitif Ville 2016,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

- ✚ approuvent l'adhésion de la Commune à ce fonds pour l'année 2016 et le versement de la participation à hauteur de 732€ (soit 3€ x 244 logements) - article 65748 – rubrique 020 du budget communal 2016.

EXTRAIT DELIBERATION N°20.10.2016/091

Point n°7 : Fête de Maintenon : remboursement emplacement "professionnel"

Vu l'inscription à la Fête de Maintenon organisée le 11 septembre 2016 de professionnels pour un emplacement de douze mètres linéaires,

Considérant qu'ils n'ont pas participé à la Fête de Maintenon et ce compte tenu d'un empêchement familial,

Vu la demande de remboursement faite auprès du service manifestation le 19 Août 2016,

Vu l'article 8 du règlement intérieur du « Vide-grenier, et de l'Exposition Artisanat – Gastronomie et Automobile » du 08 Avril 2016, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 relatif au remboursement des droits aux inscrits n'utilisant pas leur emplacement après délibération du Conseil Municipal,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, le remboursement des droits d'inscription pour un montant de 72,00 €.

DELIBERATION N°20.10.2016/092

Point n°8 : ZAC du Bois de Sauny : dénomination des voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la ZAC du Bois de Sauny,

Considérant la nécessité de dénommer les voies de l'ensemble de ce projet,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté aux membres de la commission Travaux & Urbanisme du 09 mai 2016,

Vu la réunion des Adjointes du 20 septembre 2016,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve les dénominations suivantes
 - Avenue des Alouettes
 - Rue des Mésanges,
 - Rue des Geais,
 - Rue des Pinsons,
 - Rue des Rouges Gorges,
 - Rue des Fosses Rouges,
 - Rue des Roitelets

- ✚ Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DELIBERATION N°20.10.2016/093

Point n°9 : Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation – exercice 2016

Vu le règlement du Conseil Départemental relatif au Fonds Départemental de Péréquation,
Vu les programmes de travaux et d'acquisitions intervenus pendant l'année 2016

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

✚ Décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention du Département d'Eure et Loir au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'exercice 2016.

DELIBERATION N°20.10.2016/094

Point n°10 : Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon : délibération pour demande de subvention organisation animation culturelle

Considérant l'organisation par la Commune d'une animation culturelle le 20 novembre 2016 à Maintenon, ayant pour thème le concert de Madame Laure COLLADANT, pianofortiste,
Considérant que la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon a fait le choix d'apporter une aide à des actions culturelles lancées sur son territoire, dans le cadre de sa compétence Culture.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

Vu le concert de Madame Laure COLLADANT organisé le 20 novembre 2016 à l'Eglise Saint-Pierre de Maintenon et dont le coût s'élève à 700,00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décide de solliciter une subvention à hauteur de 500€ auprès de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon pour l'organisation de ce concert,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant cette demande,

DELIBERATION N°20.10.2016/095

Point n°11 : SCPA (Société Civile des Producteurs Associés) : contrat général d'intérêt communal utilisation musique d'attente téléphonique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est munie d'un standard téléphonique pourvu d'une musique d'attente

Considérant que le contrat relatif à cette installation est arrivé à expiration et que celui-ci prenait en charge la musique d'attente téléphonique,

Considérant le courrier de la Société Civile des Producteurs associés (SCPA) reçu le 16 août 2016 nous informant que leur société assure la gestion collective des droits des producteurs phonographiques et à ce titre perçoit les droits relatifs à l'utilisation de musique d'attente téléphonique.

Considérant que la commune utilise une musique déclarée à leur répertoire il y a lieu de passer un contrat général d'intérêt commun afin de régulariser cette utilisation

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

✚ Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le contrat général d'intérêt commun à passer entre la Commune de Maintenon et la SCPA – 14 boulevard du Général Leclerc – TSA 41020 – 92206 Neuilly sur Seine
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le contrat s'élève à 70€ HT soit 84€ TTC annuel pour 9 lignes.

DELIBERATION N°20.10.2016/096

Point n°12 : Convention d'occupation de locaux de la Crèche familiale de Maintenon entre la Commune et la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon – activités du TEPRET

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de mise à disposition de locaux établie entre la Commune de Maintenon et la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon approuvée par délibération n°28.10.2015/108 du 28 octobre 2015 dans le cadre des activités TEPRET

Considérant que la convention est arrivée à échéance,

Vu le courriel du 12 juillet 2016 de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à passer entre la Commune de Maintenon et la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Cette mise à disposition concerne une salle principale et sanitaires dans les nouveaux locaux de la crèche les vendredis de 14h à 16h à savoir :

- les 9 et 23 septembre 2016,

- les 7 et 21 octobre 2016,
- les 4 et 18 novembre 2016
- les 2 et 9 décembre 2016.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2016 et ne peut être reconduite que de façon expresse

EXTRAIT DELIBERATION N°20.10.2016/097

Point n°13 : Eveil musical à l'École : mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle du Guéreau

Par courrier du 23 septembre 2016, La Directrice de l'école maternelle du Guéreau, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes, tous les quinze jours.

Etant précisé qu'il s'agit d'une initiation pour les trois classes de l'école.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission « Finances » du 12 octobre 2016,

Vu la demande de Madame La Directrice de l'école maternelle du Guéreau de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle du Guéreau
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la Commune de cette activité
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

EXTRAIT DELIBERATION N°20.10.2016/098

Point n°14 : Initiation musicale - mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école primaire Collin d'Harleville

La Directrice de l'école primaire Collin d'Harleville a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les 4 classes de l'école à savoir les mercredis matins de 9h00 à 10h00 pour les deux classes du cycle II et de 10h30 à 11h30 pour les deux classes du cycle III.

Vu la réunion de la Commission Finances du 12 octobre 2016,

Vu la demande de Madame La Directrice de l'école primaire de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école primaire Collin d'Harleville
- ✚ Autorisent que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon
- ✚ Approuvent la prise en charge financière par la Commune de cette activité
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

EXTRAIT DELIBERATION N°20.10.2016/099

Point n°15 : Initiation musicale – mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école primaire Charles Péguy

La Directrice de l'école primaire Charles Péguy, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant choral auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine.

Etant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les 7 classes de l'école à savoir :

- ✚ Le lundi de chaque semaine pour quatre classes de 9h00 à 11h30 et pour trois classes de 13h30 à 15h00

Le Conseil Municipal

Vu la réunion de la Commission Finances du 12 octobre 2016,

Vu la demande de Madame La Directrice de primaire Charles Péguy de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école primaire Charles Péguy
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la Commune de cette activité

- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

DELIBERATION N°20.10.2016/100

Point n°16 : Réalisation logements sociaux – Quartier des Georgeries : protocole entre la Commune et la SA Eure et Loir Habitat pour les places de parking

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°30.06.2011/070 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier le projet de création de logements locatifs sociaux du quartier des Georgeries à la SA Eure et Loir Habitat,

Vu la délibération n°17.12.2013/100 approuvant la mise à disposition par bail emphytéotique, à la SA EURE ET LOIR HABITAT de l'emprise du terrain cadastré AX n°234 – AX n°235 – AX n°236 – AX n°245 pour une surface totale de 73a 1ca,

Vu la délibération n°08.04.2015/038 approuvant la prorogation de la promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la SA EURE ET LOIR HABITAT,

Vu la délibération n°17.02.2016/008 approuvant la deuxième prorogation de la promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la SA EURE ET LOIR HABITAT

Le Conseil Municipal,

Considérant que par acte authentique sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans en date du 19 mai 2016, la commune de Maintenon a transmis à la SA EURE ET LOIR HABITAT un terrain sis à Maintenon, quartier des Georgeries, cadastré section AX 465, 466, 468 et 470 en limite de propriété le terrain cadastré section AX 461,463, 467,469 et 471 appartenant à la Commune de Maintenon.

Considérant qu'une convention a été signée dans le bail. Elle précise que la commune de Maintenon mettra à la disposition de la SA EURE ET LOIR HABITAT 27 places de parking sur un programme de 48 places sur son terrain pendant la durée du bail emphytéotique. Ces places sont destinées à être affectées au stationnement des véhicules des occupants de l'immeuble, construit par la SA EURE ET LOIR HABITAT de 18 logements et d'un laboratoire d'analyses médicales.

Considérant que la SA EURE ET LOIR HABITAT va réaliser l'ensemble du parking, soit 48 places sur le terrain cadastré section AX 461, 463, 467, 469 et 471 y compris celles dédiées à la commune.

Le montant des travaux est de 91 924,98€ HT, la commune de Maintenon remboursera le prorata (21/48^{ème}) du coût des travaux des places de parking à la SA EURE ET LOIR HABITAT

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le protocole à passer entre la Commune de Maintenon et la SA Eure et Loir Habitat définissant les conditions ci-dessus exposées,
- ✚ Dit que la commune effectuera le paiement de sa quote-part de travaux en fonction des situations
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que toutes pièces s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N°20.10.2016/101

Point n°17 : Vente parcelle AO n°81 sise 10 rue Charles Gounod : approbation du déclassement de la parcelle suite à l'enquête publique et confirmation de la cession

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02.07.2014/087 – point n°16 – du 02 juillet 2014 donnant notamment un accord de principe pour la vente de la parcelle AO n°81 de 182m² au prix fixé par les services du Domaine à savoir 13.000€

Vu le courrier adressé aux futurs acquéreurs le 17 juillet 2014 les informant de la décision du Conseil Municipal,

Considérant le courrier reçu le 22 avril 2015 des futurs acheteurs qui, après étude, demandent une renégociation à la baisse du montant proposé.

Vu les différents entretiens et rendez-vous,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°28.10.2015-112 – point 23 – du 28 octobre 2015 ayant fixé la vente de la parcelle AO n°81 au prix de 9000€, autorisant le lancement de la procédure de déclassement de la parcelle, et autorisant la désignation d'un commissaire enquêteur

Vu l'arrêté municipal n°2016-128 du 20 avril 2016 prescrivant une enquête publique du 11 mai 2016 au 28 mai 2016, Le Conseil Municipal,

Considérant les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 mai 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le déclassement d'une portion de l'Allée Charles Gounod du lotissement « la résidence du Golf » à Maintenon - parcelle AO n°81
- ✚ Confirme la cession de la parcelle au prix de 9.000€
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir, étant précisé que les frais inhérents à la dite cession seront supportés par l'acquéreur.

EXTRAIT DELIBERATION N°20.10.2016/102

Point n°18 : Carnaval 2017 : convention utilisation de locaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation du Carnaval du 30 avril 2017, Dans ce cadre, pour la création de « Monsieur Carnaval », il est prévu d'utiliser des locaux appartenant à un administré

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Manifestations du 10 octobre 2016,

Vu la réunion de la commission « Finances » du 12 octobre 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ Approuve le projet de convention pour l'utilisation des locaux situés 6 rue du Capitaine Dupont à Maintenon Cette convention porte sur la mise à disposition à titre gracieux d'un local situé 6 rue du Capitaine Dupont pour la conception et la fabrication de "Monsieur Carnaval" pour la période du 02 novembre 2016 au 08 mai 2017

✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°20.10.2016/103

Point n°19 : Travaux aménagement de sécurité rue de la Ferté (RD 906) : marché 07/2015 – avenant n°1 – entreprise COLAS Centre-Ouest

Vu le programme d'aménagement de sécurité rue de la Ferté,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 17.02.2016/001 du 17 février 2016 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 07/2015 pour les travaux d'aménagement de sécurité rue de la Ferté attribué à :

- L'entreprise SAS COLAS CENTRE OUEST – Agence Maisière – 11 rue du 19 mars 1962 – 28630 LE COUDRAY – marché n°07/2015 - pour l'aménagement de sécurité sur la rue de la Ferté d'un montant de 44 013,65 € HT et 52 816,38 € TTC

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2016,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ Approuve l'avenant n°1 au marché n°07/2015– travaux d'aménagement de sécurité sur la rue de la Ferté

○ **avenant n° 1 au Marché n°07/2015 : Travaux d'aménagement de sécurité sur la rue de la Ferté**

Attribué à l'entreprise SAS COLAS CENTRE OUEST pour un montant de

Montant initial HT : 44 013,65 €

Montant de l'avenant 4 210,63 €

Nouveau montant HT 48 224,28 €

TVA 20% 9 644,86 €

Nouveau montant TTC 57 869,14 €

Objet :

- Exécution de déblais et évacuation en décharge
- Démolition de fondation en béton sous trottoirs
- Reprofilage de trottoir en GNT 0/31,5
- Réalisation d'une couche d'imprégnation gravillonnée
- Fourniture et mise en œuvre du BBSG 0/6 sur 4 cm d'épaisseur
- Fourniture et pose de bordures T2 en grès neuf
- Regard 30X30
- Gargouille
- Déplacement d'une gargouille
- Fourniture et pose de potelets fixe haute visibilité
- Marquage d'une bande stop
- Marquage d'un passage piéton

✚ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°20.10.2016/104

Point n°20 : Agenda accessibilité programmé convention d'assistance technique QUALICONSLT

Vu la délibération n°29.03.2010-041 – point 22 – relative au contrat pour mission diagnostic accessibilité handicapés des ERP passé avec le bureau de contrôle QUALICONSLT,

Vu la délibération n°23.09.2015-089 – point 4 – relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux recevant du public (ERP)

Vu la délibération n°05.04.2016-032 – point 13 - relative à une modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux fixé par délibération du 23 septembre 2016 suite à une demande de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de mettre à jour le dossier et notamment les rapports de diagnostics suivant les nouvelles normes

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention d'assistance technique à l'élaboration d'un Ad'AP n°000814281600071 à passer entre la commune de Maintenon et QCS SERVICES (Qualiconsult)
- ✚ Le montant des honoraires s'élève à 4.000€ HT pour 12 sites comprenant :
 - La remise des rapports de diagnostics
 - La finalisation de l'ADAP
- ✚ La convention prend effet à sa date de signature par les deux parties et se termine à la remise du rapport relatif à la mission
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°20.10.2016/105

Point n°21 : Travaux construction crèche familiale marché 18/2011 : protocole d'accord transactionnel lot n°8 – Groupe Vinet – revêtement de sols et faïences

Vu le programme de travaux de construction de la crèche familiale et de la halte-garderie,
Vu la délibération n°12.03.2012/018 du 12 mars 2012 approuvant le marché n°18/2011 et plus particulièrement le lot n°8 : revêtement sols durs et faïences attribué au Groupe VINET SA pour un montant de 25.274,20€ HT
Vu la délibération n°17.12.2013/105 du 17 décembre 2013 approuvant les avenants au marché de travaux 18/2011 et 17/2012 et plus particulièrement l'avenant n°1 au lot n°8 – revêtement de sols durs pour un montant de 4.795,77€ HT portant ainsi le montant du marché à 30.069,97€HT
Considérant que l'opération de construction aurait dû durer 10 mois (article 3 de l'acte d'engagement) à compter du 29 mai 2012, alors qu'en réalité elle a duré 28 mois.
Considérant que le décalage des travaux et la prolongation du délai d'exécution ont eu des conséquences sur les prestations de l'entreprise VINET
Considérant que dans ce cadre sur la période de juin 2013 à juin 2014, la maîtrise d'œuvre a décompté 12 absences aux réunions de chantier et a pénalisé ces absences en appliquant à l'entreprise une retenue de 4.560€ HT soit 5.472€ TTC sur le décompte général.
Considérant que la société Groupe VINET a saisi le CCIRA (comité consultatif interrégional de règlement amiable) de Nantes et qu'une médiation a été engagée. Les parties se sont ainsi rapprochées afin d'éviter un contentieux judiciaire sur le décompte dans le strict respect des règles et principes rappelés par la circulaire n°5524/SG du 06 avril 2011
Considérant que les parties ont ouvert des négociations dans le but d'obtenir des concessions réciproques suffisamment significatives pour justifier la conclusion d'un accord plutôt que la gestion d'un contentieux pendant plusieurs années devant la juridiction administrative

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ Approuve le protocole d'accord afin de mettre fin, amiablement et de manière définitive au différend qui les oppose sur le DGD et le solde du marché 18/2011 lot n°8 – revêtements de sols durs et faïences.
 - L'entreprise VINET accepte l'application d'une retenue globale de 1.000€ sur son DGD au titre de pénalités pour absences aux réunions de chantier.
 - L'entreprise VINET renonce à engager un recours devant la juridiction administrative portant sur le DGD, le solde du marché, toute indemnisation relative à l'exécution du marché ou l'application d'intérêts moratoires
 - En contrepartie, la commune accepte de diminuer les pénalités pour absences aux réunions de chantier à 1.000€, le solde du marché, après application des pénalités de 1.000€ est arrêté à la somme de 4.472€ TTC
 - La commune s'engage à régler à l'entreprise VINET, dans un délai d'un mois, à compter de la signature du présent protocole, le solde du marché.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°20.10.2016/106

Point n°22 : Avenant au contrat MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) de prévoyance collective maintien de salaire n° 028227-PMS00

Vu le contrat collectif maintien de salaire,
Vu la délibération n°28.10.2015/118 (point n° 29) du 28 octobre 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat MNT de prévoyance collective maintien de salaire n°028227-PMS00,
Vu le courrier reçu le 11 août 2016 relatif à l'avenant n°3 au contrat collectif prévoyance maintien de salaire portant mention des évolutions qui seront apportées au contrat à compter du 1^{er} janvier 2017,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du taux de cotisation pour les agents, celui-ci passant de 1.15 % à 1.28 %, étant précisé que cette augmentation n'a aucune incidence sur le budget communal.
Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT, dont la participation salariale passera de 1.15 % à 1.28 % au 01 janvier 2017,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Point n°23 : Indemnités pour le gardiennage des églises - exercice 2016

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire ministérielle en date du 30 mai 2016 qui stipule que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure pour 2016 celui fixé pour 2015, soit 474.22€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 octobre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ Approuve l'indemnité à verser à l'Abbé de la Paroisse, gardien de l'Eglise de Maintenon, et ce à hauteur de 474,22 €.

Point n°24 : Vacation école de musique municipale

Considérant le spectacle de fin d'année 2016 organisé par l'Espace Musical de Maintenon comprenant notamment une prestation assurée par un pianiste de Jazz,

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la nomination d'un professeur de musique « pianiste de Jazz » afin d'assurer cette prestation et de le rémunérer à la vacation sur un taux de 150 € brut.

La séance est levée à 21h58

Fait à Maintenon, le 27 octobre 2016

Le Maire

Signé

Michel BELLANGER